

MANIFESTATION MISE AU CALENDRIER F.S.G.T

ORGANISEES PAR LA VILLE DE MAING
en collaboration avec le D.A.C.



SAMEDI 2 JUILLET

2022

29^{ème} EDITION

900M - 1250M - 5KM - 10KM

FOULÉES MAINGEOISES

TOUTES CATEGORIES / LICENCIES ET NON LICENCIES

MARCHE FAMILIALE NON CLASÉE

14H30 : 5 km et 10 km

COURSE

14H45 : 900 m (Ecole Athletisme)

14H55 : 1250 m (Poussins, Benjamins, Minimes)

15H15 : 5 km (Cadets, Juniors, Seniors, Masters)

15H30 : 10 km (Juniors, Seniors, Masters)

INSCRIPTION OBLIGATOIRE EN LIGNE SUR LE SITE

[HTTPS://WWW.MAING.FR/FM2022/](https://www.maing.fr/fm2022/)

Date limite d'inscription en ligne : 28 juin 2022

NOM : _____ **PRENOM** : _____

TEL : _____ **MAIL** : _____

SEXE : FEMININ MASCULIN **DATE DE NAISSANCE** : __ / __ / ____

ADRESSE : _____

LICENCIE : OUI NON | **Si oui → N° LICENCE** : _____

CLUB : _____

FCD | FFSA | FFH | FNSP | ASPPT | FSCF | FSGT | UFOLEP

Catégorie	Année de Naissance	Tarifs avant le 2 juillet	Tarifs du jour
VETERANS	V4 : Nés de 1952 et avant	<input type="checkbox"/> 5 km (4€) <input type="checkbox"/> 10 km (5€)	<input type="checkbox"/> 5 km (5€) <input type="checkbox"/> 10 km (6€)
	V3 : Nés de 1953 à 1962	<input type="checkbox"/> 5 km (4€) <input type="checkbox"/> 10 km (5€)	<input type="checkbox"/> 5 km (5€) <input type="checkbox"/> 10 km (6€)
	V2 : Nés de 1963 à 1972	<input type="checkbox"/> 5 km (4€) <input type="checkbox"/> 10 km (5€)	<input type="checkbox"/> 5 km (5€) <input type="checkbox"/> 10 km (6€)
	V1 : Nés de 1973 à 1982	<input type="checkbox"/> 5 km (4€) <input type="checkbox"/> 10 km (5€)	<input type="checkbox"/> 5 km (5€) <input type="checkbox"/> 10 km (6€)
SENIORS	Nés de 1983 à 2002	<input type="checkbox"/> 5 km (4€) <input type="checkbox"/> 10 km (5€)	<input type="checkbox"/> 5 km (5€) <input type="checkbox"/> 10 km (6€)
JUNIORS	Nés de 2003 à 2004	<input type="checkbox"/> 5 km (4€) <input type="checkbox"/> 10 km (5€)	<input type="checkbox"/> 5 km (5€) <input type="checkbox"/> 10 km (6€)
CADETS	Nés de 2005 à 2006	<input type="checkbox"/> 5 km (4 €)	<input type="checkbox"/> 5 km (5 €)
MINIMES	Nés de 2007 à 2008	<input type="checkbox"/> 1250m Gratuit	
BENJAMINS	Nés de 2009 à 2010	<input type="checkbox"/> 1250m Gratuit	
POUSSINS	Nés de 2011 à 2012	<input type="checkbox"/> 1250m Gratuit	
ECOLE D'ATHLETISME	Nés de 2013 à 2015	<input type="checkbox"/> 900m Gratuit	

- REGLEMENT -

Article 1- ORGANISATION

Foulées Maingeoises 2022, 29^{ème} Edition, se déroulera le 02 Juillet 2022 à 14 Heures. Elle est organisée par la Ville de MAING en collaboration avec Denain Athlétique Club. Le départ sera donné sur la rue joliot curie, 59233 MAING

INSCRIPTION	RETRAIT DES DOSSARDS	DEPART COURSE
- Avant le 28 juin 2022 en Mairie de MAING (sauf gratuité pour les maingeois s'inscrivant en mairie avant le 30 juin), pré-inscription sur le site → https://www.maing.fr/fm2022 - Le jour de la course de 10h à 13h à la salle ARAGON (rue joliot Curie - 59233 MAING) avec une majoration de 1€.	Le retrait des dossards se fera à la Salle ARAGON (rue joliot Curie - 59233 MAING) le 02 Juillet 2022 de 10h à 13h	- 14h45 : 900m (Ecole Athlétisme) - 14h55 : 1250m (Poussins, Benjamins, Minimes) - 15h15 : 5km (Cadets , Juniors, Seniors, Veterans) - 15h30 : 10km (Juniors, Seniors, Veterans)

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

a) Catégorie d'âge :

Nés de 1952 et avant pour la course VETERANS 4 Nés de 1953 à 1962 pour la course VETERANS 3 Nés de 1963 à 1972 pour la course VETERANS 2 Nés de 1973 à 1982 pour la course VETERANS 1 Nés de 1983 à 2002 pour la course SENIORS Nés de 2003 à 2004 pour la course JUNIORS	Nés de 2005 à 2006 pour la course CADETS Nés de 2007 à 2008 pour la course MINIMES Nés de 2009 à 2010 pour la course BENJAMINS Nés de 2011 à 2012 pour la course POUSSINS Nés de 2013 à 2015 pour la course ECOLE D'ATHLETISME
--	---

b) Certificat médical ou licence :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport , la participation à la compétition est soumise à la **présentation obligatoire** :
- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un pass « j'aime courir » délivrée par la FFA **en cours de validité à la date de la manifestation** ou d'une **licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation** délivrée par une fédération uniquement agréée :

FCD : fédération des clubs de défense FFSA : fédération française du sport adapté FFH : fédération française handisport FSPN : fédération sportive de la police nationale	ASPPT : fédération sportive des ASPPT FSCF : fédération sportive et culturelle de France FSGT : fédération sportive et gymnique du travail UFOLEP : union française des œuvres laïques d'éducation sportive
--	--

Sur laquelle **doit apparaître**, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ou **du sport en compétition**.

Ou **pour les majeurs un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course en compétition, datant de moins d'un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Ou **pour les mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports . Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire **un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois**

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF , doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue
L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers

e) Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

f) Modalités d'inscription

A adresser avant le 28 juin 2022 en Mairie de Maing rue Jean Jaurès - 59233 MAING ou pré-inscription sur le site www.maing.fr/fm2022 - Accompagné d'un chèque à l'ordre de DENAIN ATHLETIQUE CLUB ou Gratuité pour les maingeois s'inscrivant en mairie avant le 30 juin 2022.

g) Retrait des dossards :

Le retrait des dossards se fera à la Salle ARAGON, rue Joliot Curie, 59233 MAING, le 02 Juillet 2022 de 10h à 13H30

h) Rétraction

L'absence de participation ou d'abandon d'un coureur durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnité ou remboursement

Article 3 : JURY

La compétition se déroule suivant les règles de la Fédération Française d'Athlétisme

Article 4 : CHRONOMETRAGE

Chronométrage manuel pour 1250m, 5km et 10km. La course enfant école d'athlétisme ne sera ni chronométrée, ni classante.

Article 5 : PARCOURS

Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de police, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours

Article 6 : ASSURANCES

Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès du groupe MDS Conseil. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Tous les participants doivent être en possession d'un certificat

Article 7 - SECOURS

La Croix Blanche de Trith-St-Léger assurera le service et sera installée sur place (vestiaire arbitre).

Article 8 : RECOMPENSES

1 Boisson sera remise à chaque participant après la course. (Consigne de 1 € contre un gobelet réutilisable)

1 Récompense sera remise à chaque participant après la course

Article 9 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors course du concurrent fautif

Article 10 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entrainera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 11 : DROIT A L'IMAGE

De part sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Article 12 : PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE

J'ai pris connaissance de la politique de protection des données personnelles (voir <https://www.maing.fr/fm2022/rgpd.pdf>) de la Mairie de Maing et je consens à partager mes données personnelles avec le Denain Athlétique Club.

Article 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet

Signature obligatoire (signature du représentant légal pour les mineurs)